

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	5

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 décembre 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 décembre 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR		X		EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE		X	FISSET VALERIE	DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			LUCAS	NATHALIE		X	VALEUX- VAN-HOVE NATHALIE
DELATRE	MARIE- CHRISTINE		X	DECATOIRE DAVID	CHOLLOIS	HERVE		X	MALLET PASCAL
PETIT	OLIVIER	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2021-72

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *le décret n°2016-841 du 24 juin 2006 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.*

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants ;

Considérant qu'il doit intervenir dans les deux mois au moins qui précèdent le vote du budget et doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2022 ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote par lequel les membres du Conseil Municipal prennent acte des orientations budgétaires présentées ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 08 décembre 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des orientations présentées en annexe qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2022.



Pour copie conforme au registre
Le 20 décembre 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20211216-202172-DE